

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisation syndicale(s) à l'origine de la demande de négociation préalable :
SNUipp-FSU 94

Date du courrier invitant à la négociation préalable :
20 janvier 2017

Date/heure/lieu de la négociation :
Mercredi 25 janvier 2017 à 8 heures, à la direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

I - Participants :

- Représentant(s) de l'organisation syndicale représentative concernée :

- Mme HOUGUER
- M. MICHELETTA

- Représentants de l'administration :

- Guylène Mouquet-Burtin, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne
- Vincent Auber, Inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

II - Revendications de la ou des organisation(s) syndicale(s) et réponses apportées par l'administration :

REVENDEICATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Demande de mesures d'urgence de sauvegarde de l'école publique dans le département pour obtenir :

Demande de mesures d'urgence de sauvegarde de l'école publique dans le département pour stopper la dégradation continue des conditions de travail des élèves et des personnels dans notre département et permettre la réussite de tous les élèves qui nécessitera :

1. L'ouverture de toutes les classes nécessaires afin de permettre une diminution générale des effectifs : 25 élèves maximum par classes en zone banale, 20 en REP et REP+, dans les écoles reconnues avec des difficultés importantes, 15 en TPS et PS de maternelle.
2. Le rétablissement de l'ensemble des postes du RASED supprimés depuis 2009 et la création des postes permettant d'avoir une moyenne d'un RASED complet pour 4 écoles.



3. La création de postes d'enseignants PDMQDC pour que toutes les écoles REP et REP+ puissent bénéficier de leurs interventions.
4. L'amélioration des décharges de direction pour toutes les écoles.
5. La création de postes de titulaire remplaçant pour couvrir toutes les absences des personnels.
6. Le départ en stage CAPPEI d'un nombre d'enseignants au moins égal à tous les postes spécialisés vacants dans le département.
7. Le maintien des missions des ZIL et de leur rattachement aux circonscriptions.
8. L'abandon du profilage des postes (direction REP+ ; accueil des moins de 3 ans, plus de maîtres que de classes...) et demande que ces postes soient attribués uniquement au barème comme tous les autres postes d'adjoints à titre définitif dès la 1^{ère} année.

Réponses de l'administration :

1/ Le département a pu bénéficier d'une dotation de postes de 160, qui correspond au double de l'année dernière.

La préparation de la rentrée 2017 se caractérise par la continuation de l'accompagnement et la prise en compte attentive de l'augmentation démographique, la création de postes destinés à la poursuite de la refondation de l'école.

Ainsi, les moyens sont consacrés à la couverture des besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves et à la poursuite de l'équilibrage de la dotation des moyens entre les écoles disposant de caractéristiques similaires, dans des contextes sociaux différenciés.

2/Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires. L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré.

Pour la rentrée scolaire 2016, 3 nouveaux postes de psychologues scolaires ont été implantés.

Une étude des besoins est en cours.

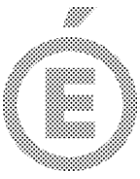
3/ L'implantation de postes de PDMQDC se réalise prioritairement sur des écoles REP ou REP+.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 35 postes ont été implantés et la rentrée scolaire 2016-2017 a vu une augmentation de la dotation de 19 postes supplémentaires.

Les postes qui s'ajouteront pour la future rentrée prendront appui sur un projet spécifique à l'école d'accueil pour favoriser la bonne appropriation de ce dispositif au profit des élèves de l'école. Chaque projet sera accompagné par les équipes de circonscription pour favoriser la réussite des élèves.

4/ Le régime départemental des décharges de direction reste très favorable au regard des indications nationales, tant pour les écoles de l'éducation prioritaire que pour les écoles banales. Ce régime sera maintenu pour favoriser l'attention portée aux directeurs d'école. Pour le département, cela équivaut à 90 ETP.

5/ Pour la rentrée 2016, une implantation de 10 postes de BD et 5 postes de ZIL avait été déjà réalisées. Le département mène une étude sur la problématique du remplacement afin d'en améliorer la prise en charge et d'assurer une meilleure couverture départementale.



6/ Les candidatures d'enseignants au départ en stage CAPPEI font l'objet d'un examen attentif au regard de la carrière de chaque enseignant. Ils seront présentés lors de la CAPD de la fin du mois de mars.

7/ Le remplacement des personnels enseignants reste, dans le département du Val-de-Marne, une priorité du service public d'éducation pour la rentrée 2017. Ainsi, les moyens alloués visent à améliorer sa mise en œuvre sur le terrain.

Les missions des ZIL sont liées à des zones limitées et leur rattachement dépend d'une école. Ils agissent dans le cadre de missions liées au besoin de remplacement. Les critères d'implantation restent inchangés.

8/ La prise en compte des spécificités de certains postes en lien avec les projets qui les portent, facilite l'adaptation des personnels dans leur mission.

La gestion du profilage de ces postes sera abordé en GT mouvement.

III – Conclusions de la négociation :

Les membres de la délégation se déclarent non satisfaits des réponses, et les participants actent leur désaccord, et déclarent que la négociation n'a pas abouti.

Signature de l'autorité administrative
compétente

Guylène MOUQUET-BURTIN
Inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale,
du Val-de-Marne

Signature des représentants
syndicaux